



**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 41

**APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL POUR LA PROTECTION DU MASSIF DE L'ESTÉREL
(SIPME)- CHANGEMENT DE DÉNOMINATION ET EXTENSION DES
COMPÉTENCES**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
31 mars 2022		33	27	31

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 7 avril 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Étaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD , Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. LUCHINI.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Catherine PICQ à Mme Martine BOUVARD , Mme Marie-Line BIANCHI à M. Didier LEMAITRE, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Absents : M. GUÉRIN, Mme AUZOLAT.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Monsieur LEMAITRE soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021-44 du 10 décembre 2021 du Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif de l'Estérel portant approbation de la modification de ses statuts, notifiée à la Commune de Roquebrune-sur-Argens en date du 04 mars 2022,

Le SIPME, dont les principales compétences consistent à protéger et valoriser la forêt tout en participant à la

AR Prefecture

083-218301075-20220407-DEL0704202241-DE

Reçu le 12/04/2022

Publié le 12/04/2022

~~prévention contre les incendies, est également~~ porteur de la démarche de labellisation du massif de l'Estérel en tant que Grand Site de France, depuis l'approbation du projet par l'Etat en octobre 2018.

Il est à ce titre amené à gérer de nombreuses problématiques liées à la fréquentation du massif par différents publics. La pratique des sports de nature et de découverte représente un enjeu capital dans ce massif naturel très attractif et le SIPME dispose à la fois d'un positionnement en tant qu'interlocuteur des différents groupes d'utilisateurs et en tant que porteur de la démarche Grand Site.

Pour tenir compte de ces nouvelles attributions, le SIPME a été amené, par délibération susvisée, à modifier l'article 3 de ses statuts intitulé « Objet et compétences », pour y intégrer « la création et la gestion d'itinéraires de sports, de nature et de découverte ».

En outre et afin d'apporter une plus grande visibilité audit syndicat et à sa démarche, le Comité syndical a approuvé son changement de dénomination en Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (SMGSE).

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération susvisée pour délibérer.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif de l'Estérel, devenu Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (SMGSE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif de l'Estérel, devenu Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (SMGSE) tels qu'annexés à la présente délibération.

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 7 avril 2022



Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.